

Compte rendu de séance

Séance du 25 Juillet 2019

L' an 2019 et le 25 juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire.

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, M. HARRY Jean-Claude, Mme DUVAL Régine, M. HOUY Olivier, M. LAMBERT Jean-Luc, M. FROT Michel, Mme MONTAGNIER Ginette, M. ETIFIER Luc, M. LIORET Hervé, M. MAUNY Didier, M. PROUT Pascal, Mme SAMMUT Laurence, Mme LE CARRET Anne, M. GOHIER Sylvain.

Absents excusés : Mme SOREL Jeanne-Marie, M. LEGER Gabriel, Mme LUKEC Isabelle, Mme CODANI Christine, Mme POMPON Ninni

Absents : Mme TORQUE Isabelle, Mme CREUZET Patricia, M. MALMASSON Frédéric

Invitée : Mme ALIX Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 14

Date de la convocation : 19/07/2019

Date d'affichage : 19/07/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le : 30/07/2019

et publication ou notification

du : 30/07/2019

A été nommé secrétaire : ETIFIER Luc

Objet(s) des délibérations : **SOMMAIRE**

Droit de préemption urbain - 20190701

Ressources humaines : recrutement d'un contractuel de catégorie A - 20190702a

Ressources humaines : recrutement d'un contractuel de catégorie C - 20190702b

Ressources humaines : recrutement d'un adjoint territorial de catégorie C en qualité de stagiaire - 20190702c

Droit de préemption urbain

réf : 20190701

M. le Maire fait part d'un courrier reçu le 15 juillet 2019 de Me FELLER, concernant la vente d'un bien par la Société Civile Immobilière PLOUPIL au profit de Monsieur et Madame BOCQUET Nicolas.

Le bien concerné sis 10 avenue de Fontainebleau, cadastré section E 301, 628 et 631 d'une superficie totale de 2 a 31 ca est un bien bâti (appartements et autres locaux), déclaré par le notaire comme étant à usage d'habitation et usage commercial. Ce bien est soumis au droit de préemption urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L 312-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, Me FELLER a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner.

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du P.L.U., une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) a été retenue sur ce secteur afin de le qualifier et de le valoriser en terme d'aménagement.

M. le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CAPF exerce de plein droit le droit de préemption urbain sur le territoire de ses communes-membres. En conséquence, à la réception d'une DIA en mairie, si la transaction objet de la DIA mentionne un montant inférieur ou égal à 2 M€ et si, la Commune envisage de préempter, elle en saisit sans délai la communauté d'agglomération, aux fins de préparation, après saisine de France Domaine, d'une décision du Président pris sur délégation du conseil communautaire.

Le bien désigné ci-dessus ayant une valeur inférieure à 2 M€, M. le Maire propose au conseil municipal de saisir France Domaine et d'informer le Président de la Communauté d'Agglomération de son intention d'aliéner ce bien.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2122-22-15,

Vu, le Code de l'Urbanisme, art. L211-1 et suivants,

Considérant la DIA reçue en mairie le 15 juillet 2019 concernant le bien bâti sis 10 avenue de Fontainebleau, cadastré E 301, 628 et 631 d'une superficie totale de 2 a 31 ca,

Vu, la délibération n° 2014 AVRIL 01 en date du 05 avril 2019 relative aux délégations consenties à M. le Maire par le conseil municipal,

Considérant que le bien désigné ci-dessus a une valeur inférieure à 2 M€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exercice du droit de préemption urbain ,
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir y afférents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources humaines : recrutement d'un contractuel de catégorie A

réf : 20190702a

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de « Gestionnaire de Ressources Humaines » est justifiée par :

- la participation à la définition d'une politique des RH,
- le conseil à apporter aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des RH,
- le conseil et l'accompagnement des responsables et des services,
- la gestion des emplois, des effectifs et des compétences,
- le pilotage du dialogue social,
- le besoin d'une veille prospective en matière de gestion des ressources humaines et le pilotage d'études,
- la nécessité d'information et de communication interne,
- la gestion administrative et le traitement de l'ensemble du déroulement de la carrière des agents de la Collectivité,
- et l'établissement des paies des personnels et des indemnités d'élus.

Il ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

M. le Maire précise que la nature des fonctions ci-dessus énumérées justifie particulièrement le recours à un agent contractuel et ajoute que le niveau de recrutement correspond à une expérience professionnelle pertinente.

Le niveau de rémunération s'établit en référence à l'indice majoré 595.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 27 heures (temps incomplet).

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un poste de gestionnaire des Ressources Humaines, catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré 595, à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2019 pour occuper les missions suivantes :

- participation à la définition d'une politique des RH,
- conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des RH,
- conseil et accompagnement des responsables et des services,
- gestion des emplois, des effectifs et des compétences,
- pilotage du dialogue social,

- veille prospective en matière de gestion des ressources humaines et le pilotage d'études,
 - information et de communication interne,
 - gestion administrative et le traitement de l'ensemble du déroulement de la carrière des agents de la Collectivité,
 - établissement des paies des personnels et des indemnités d'élus.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, section de fonctionnement, chapitre 64, article 6413.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources humaines : recrutement d'un contractuel de catégorie C

réf : 20190702b

M. le Maire informe que la création de l'emploi de « surveillant de bus » est justifiée par la nécessité de sécuriser le transport des enfants. Cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 6 h 00 mn.

Il ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le niveau de rémunération s'établit en référence à l'indice majoré 325
 La durée hebdomadaire de service est fixée à 6 heures (temps incomplet).

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial pour occuper les missions de surveillant de bus, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 325, à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 02 septembre 2019 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64, article 6413.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources humaines : recrutement d'un adjoint territorial de catégorie C en qualité de stagiaire

réf : 20190702c

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement du service « entretien des locaux et restauration municipale » implique la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- dit que les crédits sont pourvus au budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n° 2014 AVRIL 01 complétée par celle numérotée 2014 JUILLET 03, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- N° 03-2019 : Marché de travaux « Rénovation des bureaux » - signature de l'avenant n° 01, le 28 mai 2019. LOT 01 – Gros-œuvre - Entreprise Clément
- N° 04-2019 : Marché de travaux « Aménagement Avenue de Fontainebleau » - signature le 16 juillet 2019 du modificatif de l'avenant n° 01 pour montants erronés (*erreur de centimes d'euros*). LOT 01 – VRD - Entreprise E.TP

Séance levée à 19 h 55

En mairie, le 26/07/2019
Le Maire
Gérard CHANCLUD

